



# Programme d'accueil Construction ou achat d'une première résidence Communauté rurale de Kedgwick

## Critères d'admissibilité et modalités de fonctionnement

Type de résidence admissible : Résidence unifamiliale détachée, jumelée, en rangée ou en copropriété (condo).

- Premier acheteur : Un premier acheteur est défini comme étant quelqu'un n'ayant jamais été propriétaire, en totalité ou en partie, d'une résidence sur le territoire de la Communauté rurale de Kedgwick dans les 5 dernières années.
- Dans le cas d'une nouvelle construction : La résidence doit être érigée sur une fondation de béton. Une demande de permis de construction doit être inclus avec le formulaire de demande. Les plans, devis et l'admissibilité de la parcelle de terrain par l'agent d'aménagement et l'inspecteur en construction est obligatoire.
- Les incitatifs ne sont pas cumulables.
- Dans tous les cas, les immeubles concernés ne devront pas avoir bénéficié d'aucune autre subvention municipale.
- L'acheteur doit être une personne physique.
- Dans le cas d'une construction neuve, l'incitatif est versé à la personne physique qui fait la demande de permis de construction ou le propriétaire occupant.
- L'incitatif pour la construction d'un immeuble multi logements peut être versé à un promoteur immobilier. Toutefois, l'incitatif ne peut être versé en plus à un autre propriétaire acquérant la même propriété.
- Toute demande devra être accompagnée de la preuve de résidence (No. PID) et l'évaluation foncière courante après la fin de la construction.
- Toute demande doit être accompagnée du présent formulaire dûment rempli et signé. Toute demande reçue plus de 12 mois après l'achat de la résidence ou la fin de la construction sera refusée.
- La Communauté rurale de Kedgwick se réserve le droit de mettre fin au programme à tout moment.

# ANNEXE A

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Construction d'une première résidence (Année 1 est celle suivant la fin complète de la construction)  
*Les propriétaires peuvent se prévaloir d'une remise en argent s'échelonnant sur 3 ans et réparti de la façon suivante : Année 1 : 50% de la taxe foncière, jusqu'à un maximum de 3 000\$  
Année 2 : 50% de la taxe foncière, jusqu'à un maximum de 3 000\$  
Année 3 : 50% de la taxe foncière, jusqu'à un maximum de 3 000\$*

Acquisition d'une première résidence existante : *les acheteurs peuvent se prévaloir d'une remise en argent équivalent à l'impôt foncier déboursé la première année suivant l'achat de leur résidence, jusqu'à un maximum de 1000\$.*

Nom du propriétaire de la résidence :	
Adresse :	
Téléphone :	
Cellulaire :	
Courriel :	
Numéro d'identification de la parcelle (NID) :	
Adresse de la propriété :	
Date d'achat :	

Signature - demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES

	Montant du remboursement	Date
Année 1		
Année 2		
Année 3		

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
Trésorière municipale

\_\_\_\_\_  
Direction générale